



**DECISION N°89-2026–
CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ASSOCIATION MIROIR AUX IMAGES
LORS DE L'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA MICRO-FOLIE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Vu la convention d'intervention lors d'une action artistique et culturelle dans le cadre d'une itinérance de la Micro-Folie ci-annexée.

Considérant que l'objectif de la présente convention s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la CC Forez-Est, et plus particulièrement dans sa démarche « d'aller vers » ;

Considérant le projet de mise en œuvre le samedi 28 mars 2026, d'une ciné-rencontre avec le réalisateur Monsieur Dozolme dans le cadre de l'itinérance de la Micro-Folie sur la commune de Saint-Jodard, menée en partenariat avec la municipalité ;

Considérant la nécessité de travailler avec l'association Miroir aux Images représentée par son président Dominique DOLZOME afin de définir les modalités d'intervention ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention d'intervention lors d'une action artistique et culturelle avec l'association Miroir aux Images, dont le siège social est situé au 124 Impasse du petit bois à MONTROND-LES-BAINS (42149) pour un montant de **100€ TTC** comprenant l'intervention elle-même ainsi que les frais liés au déplacement et à la restauration. Etant précisé que la totalité de la somme sera versée par virement après l'intervention et dès réception d'une facture, à déposer sur la plateforme Chorus Pro.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 20/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Vericel', with a long horizontal stroke extending to the left.